

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES EN PICARDIE

L'indicateur Laeq

Le niveau acoustique équivalent exprimé en dB(A) d'un bruit stable ou fluctuant est équivalent, d'un point de vue énergétique, à un bruit permanent et continu qui aurait été observé au même point de mesure et durant la même période. Le niveau acoustique équivalent correspond donc à une dose de bruit reçue pendant une durée déterminée. L'échelle de référence de la classification démarre à 60 dB(A) le jour et à 55 dB(A) la nuit.

Classement sonore des infrastructures Routières

- catégorie 1 - 300 m
- catégorie 2 - 250 m
- catégorie 3 - 100 m
- catégorie 4 - 30 m
- catégorie 5 - 10 m

Classement sonore des des infrastructures ferroviaires

- + + + catégorie 1 : 300 m
- + + + catégorie 2 : 250 m

tableau équivalence

Catégorie	Niveau sonore de référence diurne Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence nocturne Laeq (22h-6h) en dB (A)
1	$L > 81$	$L > 76$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Source : DRE Picardie/SPAT - DDE 02 /SUH / PCT - DDE 60/SAUE/CREE
 IGN / GéoFLA / Route 120
 Réalisation : DRE Picardie / SPAT - Juillet 2008

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre se traduit par la détermination de tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore de 1 à 5 pour les routes et de 1 à 2 pour les voies ferrées.
 Cette classification fixe les secteurs adjacents à l'infrastructure où une isolation acoustique renforcée devra être présente sur les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé et les hôtels venant à être édifiés dans ces secteurs.